

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A LABOUEYRE (40)
Séance du 26 mars 2025
Délibération n°2025-39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Labouheyre (40) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 13 mars 2025

Étaient Présents en présentiel : Mme ARDOUIN Aimée portant pouvoir de M. DECLERCQ Cyrille, **M. BAUDE Vital**, **M. BOUFFIN Yann**, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de M. PAIN Cédric, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de M. DELUGA François et Mme LARRUE Marie, **M. DUFAY Michel**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de Mme BEAUMONT Patricia, **Mme MARIE Lucie**, **Mme MESPLES Olga**, **Mme PIQUEMAL Sophie** (arrivée à 18h18) portant pouvoirs de M. GILLE Hervé et M. GLEYZE Jean-Luc, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et M. CARRERE Paul, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de Mme BREQUE CLaudie, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. BACHE Alain et M. SAINTORENS Denis, **Mme WEBER Sophie** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie.

Absents excusés (pouvoirs) : **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **Mme LARRUE Marie** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. FORET Thierry (excusé), M. DURRIEU Michel, M. LAGRAVE Renaud, M. LANUSSE Denis, M. LASSALE Jean-Claude, M. MARTINEZ Manuel, M. MONNIER Philippe (excusé), M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Arnaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	15	Représentant nombre de voix	75
Nombre de pouvoirs	14	Nombre de voix pour	75
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

URBANISME DURABLE - PAYSAGE

Actualisation du Portrait de Territoire,

Convention partenariat avec l'INSEE

Le Parc a engagé depuis 2016 des réflexions pour observer les dynamiques territoriales (urbaines, foncières, sociales) de son territoire, dans la droite ligne des analyses de territoire qui ont été produites avec la charte. En 2018, un partenariat avec l'Insee a permis de réaliser l'analyse des données Insee valorisables sous la forme d'une publication « 4 pages » et d'un portrait de territoire du PNRLG.

En 2024, le PNRLG a engagé le process de révision de sa charte notamment par le lancement des études préalables : l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2014-2026 et la révision du diagnostic territorial. A ce titre, le PNRLG souhaite engager une actualisation de ses données et de les étendre au périmètre d'étude.

Depuis quelques années l'Insee Nouvelle-Aquitaine travaille avec les PNR de la région pour mieux comprendre le fonctionnement et les mutations de ces territoires préservés. La mise à jour de la précédente étude permettra à l'Insee d'analyser les évolutions récentes de ce territoire et de ses liens avec la métropole bordelaise.

Au regard de cet intérêt partagé, le Parc et l'Insee engagent un partenariat pour une étude sur le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et aux coûts externes, et afin d'équilibrer les contributions respectives, le Parc versera à l'Insee la somme de de 1 500€. Une annexe financière est jointe au projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

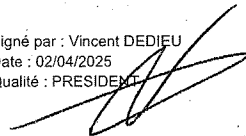
- **DE VALIDER** la participation financière et le projet de convention joint en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 2 avril 2025

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 02/04/2025
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 31/4/2025



Convention de partenariat relative à une étude sur le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

N°2025T0008

Entre

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique représenté par
Monsieur Daniel BRONDEL,
Directeur régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques de Nouvelle-Aquitaine,
5 rue Sainte-Catherine
86020 BP 557 Poitiers Cedex

Ci-après dénommé « l'Insee »,

d'une part,

et

Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,
représenté par Monsieur Vincent DEDIEU,
Président du syndicat mixte,
dont le siège se situe au 33 route de Bayonne, 33830 BELIN-BÉLIET,

Ci-après dénommé « le PNR LG »,

d'autre part,

Conjointement désignés les « partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

À ce jour, 53 communes de Gironde et des Landes ont signé la charte 2014-2026. Le PNR LG est régi par un syndicat mixte dont la mission est de protéger les richesses notamment environnementales, écologiques et patrimoniales de son territoire.

Le PNR LG comprend notamment 17 communes de la couronne périurbaine de Bordeaux, et la commune du Teich du pôle de la Teste - Arcachon. Ces communes se caractérisent par de fortes concentrations de population et de logements, et des arrivées de populations nombreuses depuis des années depuis plus de 20 ans, à des rythmes variables.

Convention n°2025T0008 « Étude sur le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne »
Paraphes Insee PNR LG

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250326-2025-39-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Dans ce contexte, le PNR LG a engagé depuis fin 2016 des réflexions pour observer les dynamiques territoriales (urbaines, foncières, sociales) de son territoire, dans la droite ligne des analyses de territoire qui ont été produites à l'occasion de la révision de sa Charte en 2012. Cela s'est traduit par une triple approche :

- des productions cartographiques en interne, assurée par un expert en système d'information géographique, depuis une dizaine d'années. Elles portent sur les dynamiques territoriales mais pas seulement puisque les inventaires naturalistes, le patrimoine bâti, l'écotourisme ou l'éducation à l'environnement sont aussi l'objet de données et de cartes ;
- fin 2016, un rapprochement, grâce à la Région, avec l'agence d'urbanisme de Bordeaux Métropole (a'urba), a permis d'initier un portrait de territoire sous forme de « story map » aussi appelée « carte de narration » ;
- mi-2018, un partenariat avec l'Insee pour réaliser l'analyse des données Insee valorisables sous la forme d'une publication « 4 pages » du portrait de territoire du PNR LG.

En 2024, le PNR LG a engagé le process de révision de sa charte notamment par le lancement des études préalables : l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2014-2026 et la révision du diagnostic territorial. À ce titre, le PNR LG souhaite engager une actualisation de ces données et de les étendre au périmètre d'étude.

Depuis quelques années l'Insee Nouvelle-Aquitaine travaille avec les PNR de la région pour mieux comprendre le fonctionnement et les mutations de ces territoires préservés. La mise à jour de la précédente étude permettra à l'Insee d'analyser les évolutions récentes de ce territoire et de ses liens avec la métropole bordelaise.

Au regard de cet intérêt partagé, le PNR LG et l'Insee engagent un partenariat pour une étude sur le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Article 1 - Objet de la convention

L'Insee et le PNR LG s'engagent à réaliser en partenariat une étude sur le PNR LG permettant de mettre à jour la partie économique de l'étude publiée en 2019. Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences. L'Insee publie l'étude et participe à ce titre à sa mission d'information générale. Certaines données seront exploitées pour le diagnostic territorial et valorisées sous la forme de cartes interactives réalisées par le PNR LG.

La présente convention définit les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre l'Insee et le PNR LG.

Article 2 - Pilotage des travaux

Les travaux s'inscrivent dans une démarche de projet. À cette fin, un comité de pilotage est mis en place. Lors de réunions régulières, il examine, oriente et valide la réalisation de chaque étape du projet selon le calendrier prévisionnel figurant en annexe ; il arrête le contenu de la publication finale.

Le comité de pilotage est constitué de :

- pour l'Insee
 - le Chef du service études et diffusion
 - le Chef de la division études développement économique et emploi
 - le Chargé d'études de l'action régionale
- pour le PNR LG
 - le Président du PNR LG ou son représentant
 - le Vice-Président en charge de l'Urbanisme du PNR LG
 - la Directrice du PNR LG
 - le Responsable du pôle Urbanisme - Paysage
 - le SIGiste

D'autres experts pourront également être associés aux travaux en tant que de besoin.

Article 3 - Contenu de l'étude

L'étude permettra d'analyser d'une part les activités économiques présentes sur le territoire du PNR LG et d'autre part les déplacements domicile-travail des personnes venant travailler dans le parc et des habitants qui vont travailler en dehors du parc.

Le contenu détaillé de l'étude, ainsi que la méthodologie et les sources utilisées sont décrits dans l'annexe technique.

Article 4 - Livrables et calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux donneront lieu à :

- 1) une étude de 2 pages rédigée conjointement par les partenaires, publiée en mai 2025 ;
- 2) des tableaux complémentaires non publiés remis par l'Insee au PNR LG en mai 2025 ;
- 3) une présentation des résultats.

L'Insee réalisera l'exploitation des données du recensement de la population.

Le PNR LG participera à l'analyse des résultats et à la rédaction de la publication.

Le calendrier prévisionnel détaillé des travaux et la répartition des tâches figurent dans l'annexe technique.

Article 5 - Dispositions éditoriales

L'étude sera publiée dans la ligne éditoriale de l'Insee dans la collection Insee Flash Nouvelle-Aquitaine.

La publication portera les logos des partenaires.

La rédaction en chef sera assurée par l'Insee.

Le directeur de la publication sera le directeur régional de l'Insee.

La publication sera mise en ligne sur le site internet de l'Insee et du PNR LG.

Elle sera consultable et téléchargeable gratuitement.

Article 6 - Protection juridique des données

Les partenaires s'engagent à souscrire aux obligations résultant de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

Article 7 - Propriété et utilisation des données

Chaque partenaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur ses propres données ainsi que les outils et méthodes originales qu'il crée.

Après la publication de l'étude, les données échangées entre les partenaires peuvent être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

Article 8 - Coûts et financement

Le coût total de l'opération définie dans la présente convention s'élève à 20 230,14 €.

La valorisation financière des travaux réalisés par l'Insee dans le cadre de la présente convention n'est soumise ni à la TVA ni à quelque taxe d'aucune sorte.

Le détail des coûts et des contributions respectives des partenaires figure dans l'annexe financière.

Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et aux coûts externes, et afin d'équilibrer les contributions respectives, le PNR LG versera à l'Insee la somme de 1 500 €.

Article 9 - Modalités de règlement

La somme due à l'Insee par le PNR LG, soit 1 500 €, fera l'objet d'un versement unique à la parution de la publication, prévue en mai 2025.

Coordonnées des personnes ou des services assurant le suivi financier de cette convention :

Partenaire	Nom de la personne ou désignation du service	Téléphone	Adresse mail
PNR LG	Responsable administratif et financier	05 57 71 99 99	finances@parc-landes-de-gascogne.fr
Insee	Direction générale de l'Insee Section des recettes non fiscales	01 87 69 51 80 01 87 69 51 79	dg75-recettes-non-fiscales-insee@insee.fr

Le PNR LG recevra un titre de perception (TP) par courrier ou via la plateforme Chorus-Pro. Le règlement interviendra par virement auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne chargée du recouvrement sur le compte dont les coordonnées figureront sur le TP.

L'objet du virement devra obligatoirement porter la référence suivante : « INSEE – RNF – Convention n° 2025T0008 »

Partenaire	PNR LG
SIRET	25330140200116
APET	8411Z

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le dernier des partenaires et est conclue pour une durée de 1 an.

Article 11 - Résiliation

Résiliation pour inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'un ou l'autre des partenaires de ses obligations au titre de la convention, la convention sera résiliée de plein droit 30 jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

Cas de force majeure

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des partenaires pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les partenaires seront exonérés de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

Article 12 - Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les partenaires.

Article 13 - Litiges

Les partenaires conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Convention n°2025T0008 « Étude sur le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne »
Paraphes Insee PNR LG

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250326-2025-39-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

A défaut d'un règlement amiable, tout litige sera soumis devant le Tribunal administratif.

Article 14 - Annexes

Les annexes ci-dessous, jointes à la présente convention, ont valeur contractuelle.

Annexe 1 : annexe technique

Annexe 2 : annexe financière

Fait, en 3 exemplaires originaux,

A , le

**Pour le Ministre de l'Économie, des Finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique,
Le Directeur régional de l'Insee Nouvelle-
Aquitaine**

M. Daniel BRONDEL

A , le

**Pour le Parc Naturel Régional des Landes de
Gascogne ,
Le Président du Parc Naturel Régional des
Landes de Gascogne**

M. Vincent DEDIEU

ANNEXE TECHNIQUE

1. Contenu et contours de l'étude

L'objectif de l'étude est d'analyser les emplois dans les territoires constituant le PNR, ainsi que les déplacements domicile-travail des actifs occupés.

Plusieurs axes seront analysés :

- Les dynamiques des emplois offerts sur le territoire et leurs caractéristiques (secteur, catégorie sociale) ;
- Le profil des actifs occupés résidant sur le territoire (catégorie sociale, diplôme) ;
- Les déplacements domicile-travail (internes au PNR ou externes, avec quelles agglomérations, mode de transport utilisé, distance parcourue) ;
- L'impact écologique des trajets domicile-travail, mesuré par les émissions de gaz à effet de serre.

Le champ de l'étude est composé des 53 communes du PNR des Landes de Gascogne et des 12 communes qui vont peut-être rejoindre le PNR d'ici 2029 (Liste des communes dans le 6. Périmètre de l'étude).

Au-delà de la vision globale du territoire, des disparités internes seront mises en évidence. En effet le PNR s'étend sur 2 départements et est composé de communes périurbaines proches de grandes villes (notamment Bordeaux et Arcachon), mais aussi de communes plus rurales. La maille territoriale (commune, intercommunalité) d'analyse sera à définir en fonction des indicateurs, de la pertinence et de la robustesse des données.

2. Nature des livrables

- Une étude de 2 pages respectant la ligne éditoriale de l'Insee de Nouvelle-Aquitaine et entrant dans la collection des Insee Flash ;
- Des données complémentaires (tableaux, cartes, graphiques) ayant été présentés au cours de l'étude.

3. Démarche et méthodologie

- Le recensement de la population fournira la majorité des données analysées. Le millésime 2021 sera la référence, avec comparaison avec 2015.
- L'Insee mobilisera deux outils réalisés par des pôles de service de l'action régionale de l'Insee : le « Kit synthèse locale » et l'investissement « Déplacements et émissions de CO2 » (AT 36).
- Lors de la précédente étude, les résultats sur le PNR avaient été comparés avec un référentiel composé de 10 PNR similaires (à dominante périurbaine) de France métropolitaine. La recherche de PNR similaires sera réalisée pour voir si le référentiel a évolué depuis.
En plus de ce référentiel, les résultats sur le PNR seront comparés à ceux du regroupement des départements de la Gironde et des Landes (où sont implantées les communes du PNR).
- L'étude fournira des analyses au niveau de l'ensemble du parc et parfois des communes et des EPCI.

4. Bibliographie

- « La population du Parc naturel régional des Landes de Gascogne a doublé depuis sa création en 1970 », Insee Analyses Nouvelle-Aquitaine, n°76, juin 2019.
- « Le Parc naturel régional Médoc bénéficie de l'attractivité de la métropole bordelaise et du littoral », Insee Analyses Nouvelle-Aquitaine, n°135, juin 2023.
- « Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin : un territoire rural attractif mais fragile », Insee Analyses Nouvelle-Aquitaine, n°158, novembre 2024.

5. Calendrier prévisionnel de réalisation

Étape	Échéance	Acteurs concernés
Réunion de lancement du projet	Février	Insee, PNR LG
Réalisation de l'étude	Février-avril	Insee, PNR LG
Réunion de définition des angles et des messages	Avril	Insee, PNR LG
Réalisation de la publication	Avril-mai	Insee
Mise en ligne de la publication et présentation des résultats	Mai	Insee, PNR LG
Fourniture du document de travail	Mai	Insee

6. Périmètre de l'étude

Le périmètre de l'étude est composé des 53 communes du PNR des Landes de Gascogne et des 12 communes qui vont peut-être rejoindre le PNR d'ici 2029 :

33019 Audenge
33026 Balizac
33029 Le Barp
33042 Belin-Béliet
33051 Biganos
33068 Bourideys
33095 Captieux
33115 Cazalis
33155 Escaudes
33188 Giscos
33190 Goualade
33202 Hostens
33229 Lanton
33232 Lartigue
33251 Louchats
33255 Lucmau
33260 Lugos
33284 Mios
33310 Origne
33429 Saint-Léger-de-Balson
33436 Saint-Magne
33450 Saint-Michel-de-Castelnau
33484 Saint-Symphorien
33498 Salles
33527 Le Teich
33536 Le Tuzan
33555 Marcheprime
40008 Argelouse
40014 Arue
40032 Belhade
40033 Bélis
40056 Brocas
40058 Cachén
40060 Callen
40064 Canenx-et-Réaut
40085 Commensacq
40105 Garein
40134 Labouheyre
40135 Labrit
40149 Lencouacq
40165 Luglon
40167 Luxey
40170 Maillères
40171 Mano
40200 Moustey
40227 Pissos
40246 Sabres
40295 Saugnac-et-Muret
40297 Le Sen
40303 Solférino
40307 Sore
40319 Trensacq
40323 Vert

+ les 12 communes qui vont peut-être rejoindre le PNR d'ici 2029 :

33046 Bernos-Beaulac

33307 Noaillan

33329 Pompéjac

33336 Préchac

33537 Uzeste

33547 Villandraut

40081 Cère

40094 Escource

40156 Liposthey

40163 Lue

40197 Morcenx-la-Nouvelle (fusion des communes de Morcenx)

40332 Ychoux

ANNEXE FINANCIÈRE

Annexe financière de la convention n° 2025T0008
Étude sur le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
Tableau 1 - Détail des coûts engagés

Tableau 1 - Détail des coûts engagés

Nature des dépenses	Insee			Partenaire		
	Cadre A+	Cadre A	Cadre B	Valorisation en €	Nombre de jours**	Valorisation en €
1 - Pilotage du partenariat	1,0	1,0		1 616,60	1,0	1 616,60
2 - Phase exploratoire (expression des besoins, définition du projet d'étude, recherches bibliographiques...)		0,0		0,00	0,0	0,00
3 - Réalisation et rédaction de l'étude (3a+3b+3c+3d)		6,0	8,0	9 466,34	0,0	3 369,00
3a - Investissement méthodologique		0,0		0,00	0,0	0,00
3b - Traitement des données		0,0	5,0	2 618,00	0,0	0,00
3c - Analyse et rédaction (y compris rédaction en chef)		6,0	3,0	5 613,60	5,0	3 369,00
3d - Coûts liés au développement des outils et méthodes par les pôles de service de l'action régionale de l'insee (15% de 3a+3b+3c)				1 234,74		0,00
4 - Réalisation de la publication (PAO en interne, mise en forme électronique...)			1,0	523,60		0,00
5 - Promotion - Communication (conférence publique, conférence de presse...)	0,0	1,0	0,0	673,80	1,0	2 964,20
Coûts internes (total 1 à 5)	1,0	8,0	9,0	12 280,34	2,0	7 949,80
Coûts externes (PAO externalisée, imprimeur, location de salles...)						
COÛT TOTAL	1,0	8,0	9,0	12 280,34	2,0	7 949,80

* valorisés aux tarifs parus au JO du 7 août 2024 (arrêté du 25 juillet 2024)

Tarif pour un jour de travail d'un administrateur (A+) : 942,80 €

Tarif pour un jour de travail des autres cadres A : 673,80 €

Tarif pour un jour de travail d'un cadre B : 523,60 €

Convention n° 2025T0008 « Étude sur le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne »
Paraphes Insee PNR LG

